



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 13 octobre 2025**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2025

Affichée le : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 28

Votants : 37

Pouvoirs : 9

Absent : 2

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUC - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

14 OCT. 2025
DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

16 OCT. 2025

Absents représentés

Mme FAZAL

Mme MOUSSATEN

M. N'DIAYE

M. EL OUASTI

Mme SENET

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme SAVAS

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

38 Associations sportives - subventions sur projet

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

La ville de Creil soutient les associations par la mise à disposition de nombreux équipements et par une aide administrative et technique qu'elle apporte à leur fonctionnement ou la mise en place de projets.

Par ailleurs, une aide financière directe peut être apportée aux associations selon l'intérêt général et local de leurs actions, et des projets présentés.

Trois associations sollicitent une subvention sur projet :

SPORTING CLUB EMT CREIL

L'association souhaite promouvoir l'image de la ville de Creil et du club par l'organisation d'un gala d'arts martiaux mixtes.

Il est proposé une aide financière de 400 € pour soutenir cette action.

AGGLOMERATION CREILLOISE BASKETBALL

L'association organise la fête nationale du mini-basket. Il est proposé une aide financière de 800 € pour soutenir cette

action.

CLAIRAID

L'association CLAIRAID sollicite la Ville de Creil pour une aide à la participation de l'Europe (Distribution de fournitures scolaires dans des écoles défavorisées dans toute l'Europe en 2025).
Il est proposé une aide financière de 500 € pour soutenir cette action.

Il vous est proposé d'octroyer aux associations, ci-dessous énumérées, les subventions suivantes :

DIRECTION DES SPORTS	Subventions (€)
SPORTING CLUB EMT CREIL	400 €
AGGLOMERATION CREILLOISE BASKET	800 €
CLAIRAID	500 €
TOTAL	1 700 €

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Education Sport et Loisirs » en date du 26 septembre 2025,
Considérant le besoin de trésorerie des associations,
Considérant les projets présentés par les associations,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution de subventions sur projet aux associations Sporting Club EMT Oise, Agglomération Creilloise Basket, Clairaid, conformément au tableau ci-dessous :

DIRECTION DES SPORTS	Subventions (€)
SPORTING CLUB EMT CREIL	400 €
AGGLOMERATION CREILLOISE BASKET	800 €
CLAIRAID	500 €
TOTAL	1 700 €

Article 2 : conformément à la réglementation, les associations ne respectant pas leur engagement de réaliser les projets, elles sont dans l'obligation de rembourser les subventions versées.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

16 OCT. 2025

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOORY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT